

PENITENCERIE APOSTOLIQUE

DECRET

Le don d'indulgences spéciales est accordé aux fidèles affectés par la maladie du Covid-19, communément appelée coronavirus, ainsi qu'aux agents de santé, aux membres de leurs familles et à tous ceux qui à n'importe quel titre, également par la prière, prennent soin d'eux.

«Soyez joyeux dans l'espérance, patients dans la tribulation, persévérants dans la prière» (Rm 12, 12). Les mots écrits par saint Paul à l'Eglise de Rome retentissent au cours de toute l'histoire de l'Eglise et orientent le jugement des fidèles face à toute souffrance, maladie et catastrophe.

Le moment présent dans lequel se trouve l'humanité, menacée par une maladie invisible et insidieuse, qui depuis quelques temps est désormais entrée avec force dans la vie de tous, est rythmé jour après jour par des peurs angoissantes, de nouvelles incertitudes et surtout une souffrance physique et morale diffuse.

L'Eglise, sur l'exemple du Divin Maître, a toujours eu à cœur l'assistance des malades. Comme saint Jean-Paul II l'a indiqué, le sens de la souffrance humaine est double: «Il est *surnaturel*, parce qu'il s'enracine dans le divin mystère de la Rédemption du monde, et il est d'autre part profondément humain, parce qu'en lui l'homme se reconnaît lui-même dans son humanité, sa dignité et sa mission propre» (Lett. ap. [*Salvifici doloris*](#), n. 31).

Ces derniers jours, le Pape François a lui aussi manifesté sa proximité paternelle et a renouvelé l'invitation à prier sans cesse pour les malades du coronavirus.

Afin que tous ceux qui souffrent à cause du Covid-19, puissent précisément redécouvrir dans le mystère de cette souffrance «la même souffrance rédemptrice du Christ» (*ibid.*, n. 30), la Pénitencerie apostolique, *ex auctoritate Summi Pontificis*, confiante dans la parole du Christ Seigneur et considérant dans un esprit de foi l'épidémie actuellement en cours, qui doit être vécue en vue d'une conversion personnelle, accorde le don des indulgences selon les dispositions suivantes.

L'*Indulgence plénière* est accordée aux fidèles affectés par le coronavirus, soumis au régime de quarantaine par disposition des autorités sanitaires dans les hôpitaux ou chez eux si, avec l'âme détachée de tout péché, ils s'unissent spirituellement à travers les moyens de communication à la célébration de la Messe, à la récitation du chapelet, à la pieuse pratique de la *Via Crucis* ou à d'autres formes de dévotion, ou s'ils récitent au moins le Credo, le Notre-Père et une pieuse invocation à la Bienheureuse Vierge Marie, en offrant cette épreuve dans un esprit de foi en Dieu et de charité envers leurs frères, avec la volonté de remplir les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père), dès que possible.

Les agents de santé, les membres des familles et ceux qui, sur l'exemple du Bon Samaritain, en s'exposant au risque de contagion, assistent les malades du coronavirus selon les paroles du divin Rédempteur: «Nul n'a plus grand amour que celui-ci: donner sa vie pour ses amis» (Jn 15, 13), obtiendront le même don de l'indulgence plénière aux mêmes conditions.

En outre, la Pénitencerie apostolique accorde également volontiers l'*Indulgence plénière* aux mêmes conditions, à l'occasion de l'épidémie mondiale actuelle, aux fidèles qui offrent la visite au Très Sainte Sacrement, ou l'adoration eucharistique, ou la lecture des Saintes Ecritures pendant au moins une demi heure, ou la récitation du chapelet, ou le pieux exercice du Chemin de Croix, ou la récitation du petit chapelet de la Divine Miséricorde, pour implorer de Dieu Tout-puissant la fin de l'épidémie, le soulagement pour ceux qui en sont affectés et le salut éternel de ceux que le Seigneur a appelés à lui.

L'Eglise prie pour ceux qui se trouvent dans l'impossibilité de recevoir le sacrement de l'onction des malades et du viatique, en confiant tous et chacun à la Miséricorde divine, en vertu de la communion des saints, et elle accorde l'*Indulgence plénière* au fidèle sur le point de mourir, à condition qu'il soit dûment disposé et qu'il ait habituellement récité quelques prières de son vivant (dans ce cas l'Eglise supplée aux trois conditions habituelles demandées). Pour obtenir cette indulgence, l'utilisation du crucifix ou de la croix est recommandée (cf. [*Enchiridion indulgentiarum*](#), n. 12).

Que la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu et de l'Eglise, Santé des malades et Auxiliatrice des chrétiens, notre Avocate, veuille secourir l'humanité qui souffre, en éloignant de nous le mal de cette pandémie et en obtenant pour nous tout bien nécessaire à notre salut et à notre sanctification.

Le présent Décret est valable nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, du siège de la Pénitencerie apostolique, le 19 mars 2020.

Mauro Cardinal Piacenza
Pénitencier majeur

Krzysztof Nykiel
Régent